

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD2917

présenté par
M. Fugit, rapporteur

ARTICLE 22 BIS C

Supprimer l'alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination : cet alinéa est incompatible avec le 1° du A du III *bis* de l'article 23.
Son contenu est donc reporté à l'article 23.